

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/27/2021043086/justel>

Dossier numéro : 2021-10-27/05

Titre

27 OCTOBRE 2021. - Arrêté royal fixant pour l'année 2021 le montant de la contribution de répartition visée à l'article 14, § 8, alinéa 16, de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2021 page : 114406

Entrée en vigueur : 15-12-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le montant de la contribution de répartition pour l'année 2021 est fixé à 98.343.400,72 euros.

[Art. 2](#). Le montant de la contribution de répartition individuelle pour l'année 2021 à charge de la S.A. ELECTRABEL, dont le numéro d'entreprise est 0403.170.701 et le siège social est situé Boulevard Simon Bolivar 34, à 1000 Bruxelles, est fixé à 88.319.257,89 euros.

Le montant de la contribution de répartition individuelle pour l'année 2021 à charge de la société ELECTRABEL SA, numéro d'entreprise 0403.170.701, siège social situé Boulevard Simon Bolivar 34, à 1000 Bruxelles, après application du mécanisme de dégressivité, est fixé à 78.976.634,82 euros.

[Art. 3](#). Le montant de la contribution de répartition individuelle pour l'année 2021 à charge de la S.A. Luminus, dont le numéro d'entreprise est 0471.811.661 et le siège social est situé Boulevard du Roi Albert II 7, à 1210 Bruxelles, est fixé à 10.024.142,84 euros.

Le montant de la contribution de répartition individuelle pour l'année 2021 à charge de la S.A. Luminus, dont le numéro d'entreprise est 0471.811.661 et le siège social est situé Boulevard du Roi Albert II 7, à 1210 Bruxelles, après application du mécanisme de dégressivité, est fixé à 4.567.805,11 euros.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 15 décembre 2021.

[Art. 5](#). Le ministre ayant l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.